

Dzeng, le .....

N° /LC/DZG/2022

Le Maire de La Commune de Dzeng

A

Monsieur Le Ministre des Forêts et de La Faune

S/C

DELEGUE DEPARTEMENTAL DU NYONG ET SO'O

Objet : Ouverture d'une piste d'évacuation  
dans la forêt communale de Dzeng.

Monsieur Le Ministre,

En date du 12 octobre 2010, la commune de Dzeng avait obtenu sa forêt communale suite au Décret N° 2020/ 257 du Premier Ministre. Ceci dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des populations et de préserver le patrimoine forestier et faunique.

Ainsi, venons par la présente auprès de votre très haute bienveillance porter à votre connaissance, l'ouverture sans autorisation d'une piste d'évacuation du sable dans le bloc 3 de la forêt communale de Dzeng.

En effet, Monsieur ENGOULOU Yves André est titulaire d'une autorisation d'extraction de sable N°711/AU/CE/DR-MIDT du 05 Août 2020. Dans le cadre de la réalisation de son projet, Sieur ENGOULOU Yves André en date du 30 Mai 2022 s'est permis d'ouvrir une voie d'évacuation de huit (08) kilomètres de long et plusieurs mètres de larges dans la forêt communale, avec des engins de génie civil aux fins d'exploiter le sable dans le fleuve Nyong.

Actuellement le constat fait état de destruction importante de la biodiversité (dégagement de plusieurs arbres le long de l'ouverture sans autorisation de la piste, destruction du couvert végétal) et des perturbations du milieu forestier, faunique et aquatique de la forêt communale.

Monsieur Le Ministre,

Il n'est pas superflu de rappeler les dispositions des articles 110 et 111, alinéas (1) du Décret N° 95/531-PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts qui stipulent successivement, je cite :

**« Dans le cadre d'un projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations dans une forêt ou la destruction de celle-ci, une étude préalable**

**sur l'environnement suivant les normes fixées par l'Administration chargée de l'environnement en vue de déterminer les dispositions particulières à prendre pour assurer la conservation, le développement ou, le cas échéant la récupération des ressources naturelles » et,**

**« L'ouverture d'une voie d'évacuation traversant une forêt du domaine national est subordonnée à une autorisation préalable délivrée par le Ministre chargé des forêts »**

La forêt communale de Dzenz est dotée d'un plan d'aménagement, qui prescrit les activités à mener. Aujourd'hui, la commune est engagée à mettre un projet pilote du tourisme durable, avec pour partenaires le MINEPDED, MINFOF, MINTOUR, MINEPAT et bien d'autres acteurs.

Plus encore, la mise en œuvre du projet de Sieur ENGOULOU YVES ANDRE se trouve dans le bloc 3 de la forêt communale, qui regorge un fort potentiel en biodiversité et atouts écotouristiques. Ledit projet compromet les dispositions prescrites dans le plan d'aménagement de notre forêt communale.

En engageant toutes dispositions visant à y mettre un terme à ce projet installé illégalement à l'intérieur de notre forêt communale, notamment l'obstruction de cette piste et la saisie de tout matériel ayant aidé à la commission de ces infractions,

Je vous serai gré des dispositions que vous aimeriez prendre pour la descente sur le terrain de vos services compétents en la matière.

Veillez agréer Monsieur Le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Ampliations :**

- PREFET/NS ;
- SOUS-PREFET/DZ ;
- DDFOF/NS ;